

Guide Juridique et Fiscal de l'Auto-Entrepreneur (Loi 114-13)

Dispositions de la Loi n° 114-13, plafonds de chiffre d'affaires, régime fiscal libératoire et retenue à la source de 30% (LF 2023-2026).

1. Définition et Éligibilité (Loi n° 114-13, Dahir n° 1-15-06)

Est considérée comme auto-entrepreneur au sens de la Loi 114-13, toute **personne physique** qui exerce, en son nom personnel et à titre individuel, une activité commerciale, industrielle, artisanale ou de prestation de services, dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas les plafonds légaux. Le statut est strictement individuel (incompatible avec la pluralité d'associés) et dispense de l'inscription au Registre du Commerce.

Secteur d'Activité	Plafond CA Annuel (MAD)	Taux de l'Impôt Libératoire (IR)	Couverture Sociale (CNSS / AMO)
Activités Commerciales, Industrielles et Artisanales	500 000 MAD par an	1,0 % du CA encaissé	Cotisation forfaitaire mensuelle selon tranche de CA.
Prestations de Services & Activités Digitales	200 000 MAD par an	2,0 % du CA encaissé	Affiliation obligatoire au régime des Travailleurs Non Salariés (TNS).

2. Le Piège de la Retenue à la Source de 30% sur les Clients B2B (CGI Art. 73-II-C-4)

Règle Fiscale Cruciale : Dès lors qu'un auto-entrepreneur prestataire de services facture à un **même client assujetti à l'IS ou à l'IR professionnel** un montant annuel supérieur à **80 000 MAD**, le client est légalement tenu d'opérer une **retenue à la source libératoire de 30 %** sur le surplus dépassant 80 000 MAD.

Conséquence pratique : Dès que vous traitez avec des entreprises pour des montants substantiels, le statut de **SARLAU (IS 20% avec déduction de charges)** devient fiscalement beaucoup plus avantageux.

3. Synthèse des Avantages vs Limites et Responsabilité

Avantages Majeurs	Limites & Risques Juridiques
- Dispense de tenue de comptabilité en partie double (pas de bilan à déposer). - Fiscalité ultra-légère (1% ou 2% du CA encaissé). - Facturation légale avec identifiant fiscal et ICE. - Insaisissabilité de la résidence principale (Art. 3).	Responsabilité indéfinie : L'entrepreneur répond de ses dettes professionnelles sur l'ensemble de ses biens personnels. Charges non déductibles : Impossibilité de déduire ses frais réels. TVA non récupérable : La TVA payée sur achats est une charge sèche. Plafonnement strict : Radiation si dépassement du seuil 2 années consécutives.

4. Conseil d'Arbitrage par Amine Azizi

Utilisez le statut d'auto-entrepreneur pour tester un marché, débiter en freelance ou démarrer une activité sans frais fixes. Dès que vos charges dépassent 25% de votre CA ou que vous signez des contrats B2B réguliers (> 80k MAD/an), basculez immédiatement en **SARLAU** ou **SASU** pour sécuriser votre patrimoine et optimiser votre impôt sur les sociétés.